

*Affaires indiennes et Nord canadien***AFFAIRES INDIENNES ET DÉVELOPPEMENT DU
NORD CANADIEN**L'ADOPTION DU 2^e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

4 avril 1973—M. Howard:

Que le deuxième rapport du comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien, présenté à la Chambre le mercredi 4 avril 1973, soit agréé.

M. Frank Howard (Skeena): Monsieur l'Orateur, puisque c'est aujourd'hui le jour du consentement unanime aux motions et comme je suis persuadé qu'on veut liquider quelques travaux avant le congé de Pâques, pourrait-on, par consentement unanime et sans débat, mettre cette motion en délibération?

M. l'Orateur: A l'ordre. Le député de Hamilton-Ouest veut-il invoquer le Règlement?

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, je transgresse peut-être le Règlement car le rapport du comité consultatif de l'assurance-chômage qui doit être déposé ne l'a pas encore été et par conséquent une question de privilège pourrait ne pas être recevable avant le dépôt du document.

Le député du Nouveau Parti démocratique désigné pour intervenir selon le Règlement, vient de m'informer que le document a été déposé. Voici en quoi consiste ma question de privilège qui, à mon avis, concerne 11 députés. En ce qui me concerne, la directive envoyée au comité consultatif de la commission d'assurance-chômage ordonnait sans ambiguïté d'enquêter sur les allégations de comportement douteux, d'abus de procédure et de harcèlement des requérants. Il n'y a pas longtemps que j'ai ce rapport, mais en le lisant il me semble que le comité consultatif ne s'est pas acquitté de la tâche d'une façon que je pense pouvoir accepter sans poser la question de privilège. Je voudrais que la Chambre examine l'avant-dernière page où l'on dit:

● (1500)

Le Comité a donc terminé son étude du programme de contrôle des prestations fondée sur les témoignages des hauts fonctionnaires du bureau central de la Commission d'assurance-chômage.

Je voudrais maintenant parler de la page 1 de ce document et cela m'embarrasse, en ce sens que je ne veux pas me disputer avec ceux qui ont essayé de s'acquitter de leurs responsabilités, mais il me semble, et j'emploie cette expression à dessein, que l'on essaie de mystifier la Chambre par des boniments cet après-midi.

Des voix: Bravo, bravo!**M. Alexander:** A la page 1 du rapport, on trouve ceci:

Le Comité s'est donc réuni à Ottawa, le 13 mars 1973, et à Montréal, le 19 mars, afin d'interroger divers fonctionnaires du bureau central de la Commission d'assurance-chômage au sujet des méthodes utilisées par la Direction du contrôle des prestations et d'aborder quelques questions voisines.

Tout cela provient des problèmes qui se posaient à Toronto, mais je ne vois aucune mention de la ville de Toronto dans le rapport. Les trois rapporteurs de la ville de Toronto sont les premiers à s'être plaints et c'est dans cette région que les ennuis ont commencé.

Des voix: Règlement!

M. Alexander: Attendez une minute. Je soulève une question de privilège qui est très valable à mon avis, car je soutiens qu'on nous donne des prétextes.

Des voix: Bravo!

[M. Andras.]

M. Alexander: Comme je l'ai dit, le ministre a pris la parole à plusieurs reprises pour répondre à des questions qui signalait des abus précis, en disant que le comité les étudiait. Lorsque mention a été faite des plaintes déposées par les arbitres de la ville de Toronto, trois arbitres du ministère du Travail, si je me rappelle bien, le ministre a répondu que le comité étudiait ces questions.

A une autre occasion, on a signalé au ministre le cas d'une agence sociale à la portée de tous qui prétendait que les fonctionnaires chargés du contrôle des prestations s'exprimaient de façon à nuire aux intérêts des réclamants. Le ministre a beau faire non de la tête, je me rappelle très bien ce qui s'est passé.

Des voix: Règlement.

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Je me permets de dire quelques mots pendant que le député reprend son haleine. Je doute un peu qu'il s'agisse ici d'une question de privilège, bien que le député soutienne que c'est bel et bien le cas. Il me semble que les propos du député sont plutôt du genre des déclarations ou des commentaires que les députés font à la suite d'une déclaration d'un ministre à la Chambre. Il est évident que le député est insatisfait du contenu du document que le ministre a déposé. Néanmoins, s'il y a question de privilège, le député devrait indiquer le plus tôt possible à la présidence le domaine précis dont relève cette question de privilège, pour que la présidence puisse décider s'il y a lieu de débattre cet après-midi la question que soulève le député.

M. Alexander: Monsieur l'Orateur, avec tout le respect que je vous dois, alors que je soulève une question de privilège qui, d'après les apparences, semble bien fondée, il faut qu'on me permette de continuer. Je me fonde sur le fait que le comité consultatif ne s'est pas acquitté de ses responsabilités, aux termes de son mandat, à moins que je l'aie tout à fait mal lu.

Avec l'assentiment de la présidence, j'aimerais signaler à la Chambre ce qui est dit à la page 2 de ce rapport, et je cite:

Les discussions et entretiens ont été ouverts et francs, et il convient de féliciter le président et les fonctionnaires de la Commission qui ont accepté, sans réserve, de répondre à toutes les questions, et de fournir les renseignements et chiffres les plus récents.

Où est-il fait mention des arbitres de Toronto qui sont à l'origine de toute l'affaire?

Des voix: Règlement!

M. Alexander: C'est ce que demande et les députés là-bas peuvent s'égosiller autant qu'il leur plaira. A la page 5 du rapport...

Des voix: Règlement!**Une voix:** Cette année, il n'y a pas d'ordre à la Chambre.

M. l'Orateur: A l'ordre. Je ferai remarquer au député qu'il n'agit pas conformément aux traditions de la Chambre. Le député a un grief, légitime ou non, et invoque la question de privilège comme prétexte pour faire un discours à la Chambre sur une question de fond. Si cela était permis, je ferai remarquer au député de Hamilton-Ouest, ainsi qu'à tous les députés, qu'il se trouverait tous les jours des députés ayant à exprimer une plainte ou un grief semblable et que la Chambre consacrerait tout son temps à étudier des questions de privilège présumées ou alléguées.